



Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Postfach, 3000 Bern 14
Telefon 031 380 64 00, Fax 031 380 64 10
www.aufsichtbern.ch

Berne, mai 2015

Rapport annuel 2014

3^e rapport annuel

Le rapport annuel 2014 est également disponible en allemand.

Table des matières

Introduction	3
1. Bases juridiques	4
1.1. Bases juridiques	4
1.2. Convention avec le canton de Fribourg	5
2. Organisation	5
2.1. Organigramme	5
2.2. Organes / Tâches / Composition	6
2.3. Mandataires	6
2.4. Organisation	7
2.5. Description de l'organisation	8
3. Comptes annuels	9
3.1. Bilan au 31 décembre	9
3.2. Compte de résultat au 31 décembre	10
3.3. Annexe	11
4. Rapport de l'organe de révision	13
5. Données statistiques relatives à la surveillance	15
5.1. Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	15
5.2. Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	15
5.3. Fondations classiques (FC)	16
5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)	16
5.5. Situation financière des institutions de prévoyance (IP)	16
5.6. Répartition du produit des émoluments	17
6. Données concernant l'activité de surveillance	18
6.1. Répartition de l'activité de surveillance	18
6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance	20
6.3. Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques	22

Introduction

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) présente déjà son troisième rapport annuel. Celui-ci contient toutes les informations essentielles sur l'organisation, les comptes annuels, les données statistiques détaillées sur les institutions soumises à la surveillance ainsi que les activités en vertu du droit de la surveillance de l'ABSPF durant l'exercice écoulé.

L'ABSPF surveille au total plus de 1420 institutions avec une fortune totale d'environ CHF 160,8 milliards. Le nombre d'institutions de prévoyance a reculé de 6%. La situation en matière de fondations classiques et de caisses de compensation pour allocations familiales est en revanche constante depuis des années.

En mars 2014, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté la «loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF)», entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et qui remplace l'ordonnance d'urgence (OSIFC) adoptée en mars 2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

Contrairement à l'OSIFC, LABSPF prévoit que l'ABSPF remboursera le capital de dotation mis à disposition du canton de Berne lors de sa création dans un délai de 20 ans (au lieu de 10 ans) et qu'elle constituera un fonds de réserve dans un délai de 15 ans (au lieu de 10 ans).

Grâce à ces délais supplémentaires, le conseil de surveillance a été en mesure, lors de sa séance du 20 août 2014, de réduire les émoluments de l'ABSPF et de faire entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015 le nouveau «Règlement fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (REmo ABSPF)».

Le règlement fixant les émoluments ainsi que la nouvelle loi sont à votre disposition sur notre site Internet.

L'évolution financière de l'ABSPF, qui doit se financer intégralement au moyen de ses émoluments, est sur une bonne voie compte tenu des nouveaux délais. Elle est tenue, conformément à la LABSPF, d'alimenter un fonds de réserve correspondant à son chiffre d'affaires annuel (actuellement env. CHF 3,78 millions). Le capital de dotation de CHF 2 millions doit par ailleurs être remboursé au canton de Berne. A la fin de l'année 2014, le fonds de réserve se montait à CHF 2,55 millions.

Le présent rapport annuel est basé sur les directives D-02/2012 «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Celles-ci définissent les exigences minimales quant aux données respectivement quant au contenu du rapport annuel auxquelles les autorités de surveillance doivent répondre.

Nous tenons cette année également à remercier les représentants et représentantes de nos clients et partenaires pour leur soutien dans notre activité et pour l'agréable collaboration en 2014. *Last but not least*, nos remerciements vont également aux collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPF pour leur grand engagement. Alors que l'activité de surveillance évolue depuis plusieurs années dans un environnement toujours plus complexe avec une densité normative toujours plus importante, le nombre total des activités de surveillance a affiché une augmentation de 9% par rapport à l'exercice précédent.



Rudolf Gerber
Président
Conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur

1. Bases juridiques

1.1. Bases juridiques

L'«Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)» est un établissement de droit public du canton de Berne doté de la personnalité juridique, dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF).

L'ABSPF exerce selon l'article 3, alinéa 1 LABSPF la surveillance

- des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège dans le canton de Berne;
- des fondations au sens des articles 88 ss CCS qui, par leur destination, relèvent du canton ou de plusieurs communes et qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques ou affiliées à une commune qui en a délégué la surveillance à l'ABSPF;
- des caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

L'ABSPF garantit ses fonctions de surveillance en particulier sur les bases juridiques suivantes:

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 80 ss CCS)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53 b - d et art. 64a LPP)
- Ordonnance des 10 et 22 juin 2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP1)
- Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 23 LFLP)
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)
- Loi du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)
- Ordonnance du 21 octobre 2009 sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)
- Ordonnance du 30 mars 2011 sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC) (valable jusqu'au 31.12.2014)
- Loi du 17 mars 2014 sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF) (valable à partir du 01.01.2015)
- Règlement du 21 octobre 2011 fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (valable jusqu' au 31.12.2014)
- Règlement du 20 août 2014 fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (Remo ABSPF) (valable à partir du 01.01.2015)
- Règlement interne ABSPF du 25 février 2015
- Règlement du personnel ABSPF du 25 février 2015
- Directives CHS PP (D-02/2012) du 5 décembre 2012 «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance»

1.2. Convention avec le canton de Fribourg

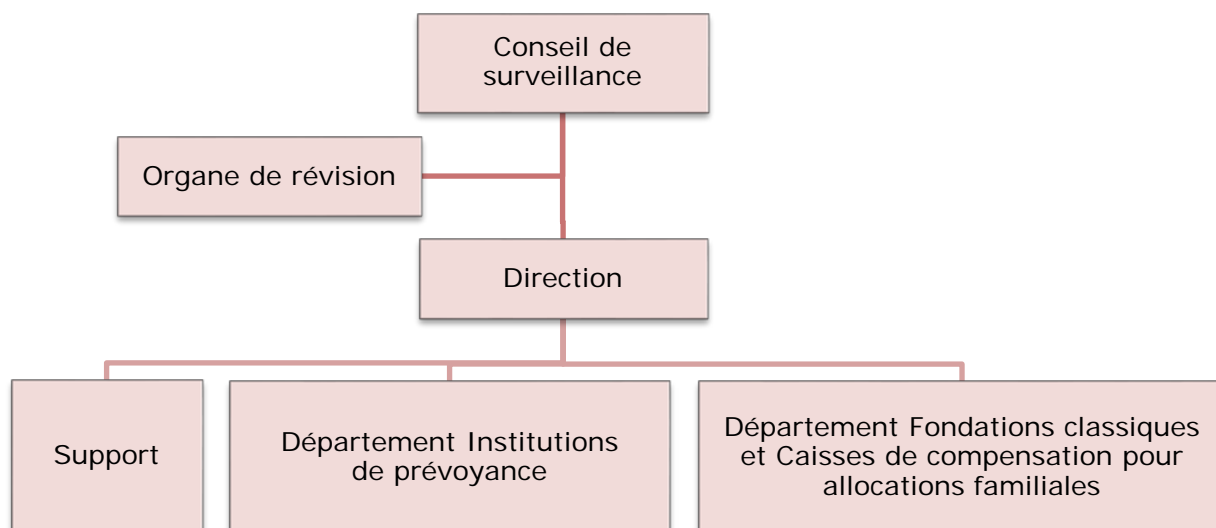
L'ABS PF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège dans le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil a approuvé un accord intercantonal à cet effet lors de sa session de novembre 2011 (art. 3, al. 3 LABSPF).

- Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg:
 - approuvée le 17.05.2011 par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg
 - approuvée le 19.10.2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

2. Organisation

2.1. Organigramme



2.2. Organes / Tâches / Composition

Conseil de surveillance:

Les cinq membres du conseil de surveillance sont nommés par le Conseil d'Etat du canton de Berne pour une durée de quatre ans (art. 8, al. 2 LABSPF).

- Dr. oec. Rudolf A. Gerber	Président	08.2011-07.2015
- Dr. rer. pol. Brigitte Buhmann Priester	Vice-présidente	08.2011-07.2015
- lic. rer. pol. Martin Graf-Neuhaus	Membre	08.2011-07.2015
- lic. iur. / Avocat indépendant Stephan Hegner	Membre	08.2011-07.2015
- Dr. iur. Josette Moullet Auberson	Membre	01.2012-07.2015

Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 7, alinéa 2 LABSPF.

Pour être valides, les décisions du conseil de surveillance doivent recueillir la majorité simple des voix exprimées. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont réglés par le règlement interne de l'ABSPPF du 25 février 2015.

Direction:

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPPF. Elle assume toutes les tâches que la loi ne délègue pas expressément à un autre organe.

Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 10, alinéa 2 LABSPF.

- Hansjörg Gurtner	Directeur	depuis 01.01.2012
--------------------	-----------	-------------------

Organe de révision:

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne.

La révision ne porte pas sur la gestion des affaires du conseil de surveillance.

Il établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 11 LABSPF).

- PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne	2012-2015
--	-----------

2.3. Mandataires

Aucun.

2.4. Organisation

	31.12.2014	31.12.2013
Directeur:		
- Hansjörg Gurtner Gérant de caisse de pensions avec diplôme fédéral	100%	100%
	100%	100%
Support (sans fonction de surveillance):		
- Thomas Häuptli Personnel et comptabilité	100%	100%
- Eva Käser Administration	80%	80%
- Rita Piller Administration, entrée 01.05.2014	60%	---
- Corina Thut Retraite 30.06.2014	---	80%
	240%	260%
Département Institutions de prévoyance:		
- Daniel Zimmermann Chef département	100%	100%
- Doria D'Amico <i>Experte diplômée en assurances sociales</i> Gérante de caisse de pensions avec diplôme fédéral	80%	80%
- Rolf Laubscher <i>Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral</i>	100%	100%
- Yves-Alain Moor lic. iur.	100%	100%
- Klaus Mürger Réviseur	80%	80%
- Anton Schucker Expert diplômé en finance et en controlling Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral	100%	100%
- Ibrahim Sari MLaw, avocat	100%	100%
	660%	660%
Département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales:		
- Sandra Anliker Cheffe département, notaire, directrice suppléante	80%	80%
- Cornelia Sinzig lic. iur. Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	80%	80%
- Elisabeth Argast Spécialiste finance et comptabilité avec brevet fédéral	80%	80%
- Rolf Julmy lic. iur.	60%	60%
- Werner Eggimann Retraite 31.01.2014	---	100%
	300%	400%
Nombre total de collaborateurs	1300% 15 coll.	1420% 16 coll.

2.5. Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPF se fonde sur les bases juridiques mentionnées sous chiffre 1.1.

Dans le département Institutions de prévoyance (IP), la **responsabilité de chaque dossier** incombe, pour la surveillance de la partie juridique et de la partie financière, au collaborateur (= conseiller à la clientèle) auquel les dossiers ont été attribués.

Dans le département Fondations classiques et Caisses de compensation (FC et CAF) pour allocations familiales, la surveillance de la partie juridique et financière est effectuée séparément.

Les collaborateurs du support assument des travaux de soutien pour les deux départements, les tâches administratives, la comptabilité et la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Les tâches de l'ABSPF sont réparties en processus de direction, opérationnels et de soutien (processus de travail avec modèles, modèles de textes, liste de contrôle, etc.). La responsabilité et les compétences peuvent ainsi être placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie vise à assurer une amélioration durable de la qualité, des processus de travail et des prestations de services.

Un **système de management de la qualité** (QMS) a été défini en interne et doit permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- Documentation de la volonté de maintenir une qualité élevée
- Déclaration de la volonté d'une amélioration permanente
- Renforcement du climat de confiance vis-à-vis de l'ABSPF et de ses prestations de services

Chaque année plusieurs audits internes sont effectués et documentés.

Grâce à une bonne organisation au sein de l'ABSPF, au respect des directives et aux contrôles prescrits, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers mal intentionnés doivent pouvoir être évités. Le **système de contrôle interne** (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison de son importance relative en ce qui concerne les prestations de services fournies, aucun contrôle clé n'a eu lieu, car ceux-ci sont intégrés dans le cadre des processus d'affaires. Avec le SCI, l'ABSPF poursuit en lien avec le QMS les objectifs suivants:

- Garantie de la capacité de fonctionnement et de rentabilité des processus définis
- Garantie de rapports financiers fiables et réalisés en temps opportun
- Garantie d'une facturation adéquate
- Protection contre les violations de données
- Sécurité de la fortune (solvabilité)
- Sauvegarde des données
- Respect des conditions-cadres (lois, ordonnance, contrats, etc.)

Le conseil de surveillance a adopté le 22 mai 2013 le système de contrôle interne.

3. Comptes annuels

3.1. Bilan au 31 décembre

	2014	2013
ACTIFS	CHF	CHF
Actifs circulants		
Caisse	287.45	44.35
Poste	1'014'027.00	1'014'106.15
Banque BCBE	3'646'220.44	3'373'291.45
Total liquidités	4'660'534.89	4'387'441.95
Débiteurs	99'520.35	74'475.60
Avoirs résultant de l'impôt anticipé	1'554.75	1'645.20
Total créances	101'075.10	76'120.80
Compte de régularisation actif	918.75	3'060.00
Total actifs circulants	4'762'528.74	4'466'622.75
Actifs immobilisés		
Caution de loyer	75'274.65	75'179.30
Total actifs immobilisés	75'274.65	75'179.30
Total Actifs	4'837'803.39	4'541'802.05

PASSIFS	CHF	CHF
Fonds étrangers à court terme		
Dettes assurances sociales	3'815.70	16'866.80
Dettes charges d'exploitation	15'643.00	19'779.15
Encaissement CHS PP	616.00	696'308.00
Compte de régularisation passif	149'457.00	126'120.20
Total fonds étrangers à court terme	169'531.70	859'074.15
Fonds étrangers à long terme		
Capital de dotation	2'000'000.00	2'000'000.00
Total fonds étrangers à long terme	2'000'000.00	2'000'000.00
Fonds propres		
Fonds de réserve	2'550'000.00	1'600'000.00
Bénéfice figurant au bilan	118'271.69	82'727.90
Bénéfice reporté: 82'727.90		
Bénéfice annuel: 35'543.79		
Total fonds propres	2'668'271.69	1'682'727.90
Total Passifs	4'837'803.39	4'541'802.05

3.2. Compte de résultat au 31 décembre

	2014	2013
PRODUITS	CHF	CHF
Produit des émoluments		
Emoluments de base «Département IP»	2'456'349.00	2'478'523.65
Emoluments de base «Département FC et CAF»	913'215.00	892'337.00
Prestations de services «Département IP»	279'054.00	304'000.00
Prestations de services «Département FC et CAF»	84'710.00	54'232.00
Autres produits	49'487.60	50'975.22
Total produit des émoluments	3'782'815.60	3'780'067.87
Résultat financier		
Résultat net de la fortune	4'358.00	4'580.50
Total résultat financier	4'358.00	4'580.50
Total produits	3'787'173.60	3'784'648.37
CHARGES	CHF	CHF
Personnel		
Charges salariales	1'881'353.05	1'906'673.20
Charges assurances sociales	379'215.35	371'165.55
Autres charges de personnel	33'772.05	32'998.55
Total personnel	2'294'340.45	2'310'837.30
Autres charges d'exploitation		
Loyer	168'135.70	170'276.50
Coûts accessoires	9'941.90	10'002.20
Total charges de locaux	178'077.60	180'278.70
Amortissements immédiats	3'593.15	27'243.70
Total maintenance, réparations, amortissements immédiats	3'593.15	27'243.70
Assurances de choses	22'143.05	19'333.30
Charges d'administration	112'803.90	116'621.15
Charges d'informatique	163'606.55	160'551.90
Autres charges d'exploitation	27'065.11	25'760.85
Total charges d'exploitation, d'administration et d'informatique	325'618.61	322'267.20
Total autres charges d'exploitation	507'289.36	529'789.60
Constitution / dissolution fonds de réserve		
Attribution au fonds de réserve	950'000.00	900'000.00
Total constitution / dissolution fonds de réserve	950'000.00	900'000.00
Total charges	3'751'629.81	3'740'626.90
Bénéfice annuel	35'543.79	44'021.47

3.3. Annexe

1) Débiteurs	2014 CHF	2013 CHF
Ils se répartissent comme suit:		
- Emoluments de base	70'460.00	61'100.00
- Prestations de services	24'795.00	11'000.00
- Autres créances	4'265.35	2'375.60
	99'520.35	74'475.60

2) Encaissement CHS PP

Conformément à l'article 7 OPP1, les autorités de surveillance payent à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci se compose d'une taxe de base de CHF 300.– par institution de prévoyance surveillée soumise à la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage et d'une taxe supplémentaire.

Le montant de la taxe supplémentaire est fixé chaque année sur la base des coûts que la CHS PP et son secrétariat ont occasionnés durant l'exercice ainsi qu'en fonction du nombre d'assurés annoncé par les autorités de surveillance. Le 26 février 2015, la CHS PP a fixé la **taxe supplémentaire 2014 à 50 centimes** par personne assurée.

Le calcul de la taxe de surveillance est effectué en fonction d'une date de référence. Ainsi, pour l'année de surveillance 2014, ce sont les chiffres au 31 décembre 2013 qui sont déterminants. La facture pour la taxe de surveillance 2014 sera adressée par la CHS PP aux autorités de surveillance d'ici fin septembre 2015.

Selon l'article 16 LABSPF, l'ABSPP perçoit auprès des institutions de prévoyance la part de la taxe annuelle de surveillance qui leur incombe; elle doit verser celle-ci à la CHS PP.

3) Compte de régularisation passif	2014 CHF	2013 CHF
Il se compose comme suit:		
- Régularisations générales	33'378.00	37'961.20
- Vacances et crédit-temps collaborateurs	116'079.00	88'159.00
	149'457.00	126'120.20

4) Capital de dotation	2014 CHF	2013 CHF
Remboursable au canton de Berne au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031 (art. 19 LABSPF):		
- Capital de dotation	2'000'000.00	2'000'000.00
	2'000'000.00	2'000'000.00

5) Fonds de réserve	2014 CHF	2013 CHF
Objectif = correspondant au chiffre d'affaires annuel jusqu'au 31 décembre 2026 (art. 17 et 20 LABSPF):		
- Fonds de réserve au 01.01.	1'600'000.00	700'000.00
- Attribution exercice comptable	950'000.00	900'000.00
Fonds de réserve au 31.12.	2'550'000.00	1'600'000.00
Objectif = chiffre d'affaires (arrondi)	3'780'000.00	3'780'000.00
Déficit fonds de réserve au 31.12.	1'230'000.00	2'180'000.00
6) Autres produits	2014 CHF	2013 CHF
Ils se répartissent comme suit:		
- Autres produits	3'615.40	2'010.57
- Frais de rappel / amendes	28'050.00	22'250.00
- Bénéfice séminaire LPP	17'822.20	26'714.65
	49'487.60	50'975.22
7) Autres charges de personnel	2014 CHF	2013 CHF
Elles se répartissent comme suit:		
- Autres charges de personnel	14'246.05	10'356.35
- Offres d'emploi	702.00	2'932.20
- Formation et formation continue	18'824.00	19'710.00
	33'772.05	32'998.55
8) Charges d'administration	2014 CHF	2013 CHF
Elles comprennent notamment:		
- Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus	52'214.90	49'978.80
	52'214.90	49'978.80
9) Engagements de leasing non inscrits au bilan	Exigible 2015 CHF	Exigible 2016 CHF
	46'136.95	3'386.55

4. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de surveillance
de l'Autorité bernoise de surveillance des
institutions de prévoyance et des fondations
Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux Ordonnances sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC), incombe de la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et aux Ordonnances sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC).

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 10 de l'Ordonnance sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC) et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Johann Sommer
Revisionsexperte
Leitender Revisor



Michel Mange
Revisionsexperte

Berne, 13 avril 2015

5. Données statistiques relatives à la surveillance

5.1. Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg

L'ABSPP surveille conformément à l'article 3 OPP1 au 31 décembre le nombre suivant d'institutions de prévoyance:

	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Canton de Berne			
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	266	276	284
- IP non enregistrées	273	294	319
- Institutions de libre passage	3	3	3
- Institutions du pilier 3a	2	2	2
	544	575	608
Canton de Fribourg			
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	33	34	37
- IP non enregistrées	30	37	45
- Institutions de libre passage	1	1	1
- Institutions du pilier 3a	1	1	1
	65	73	84
Total nombre IP	609	648	692

5.2. Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg

Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (p. ex. année 2014 = comptes annuels 2013):

	2014 mrd. CHF	2013 mrd. CHF	2012 mrd. CHF
Canton de Berne			
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	140,5	132,9	124,4
- IP non enregistrées	2,2	2,2	2,2
- Institutions de libre passage	2,6	2,5	2,4
- Institutions du pilier 3a	4,8	4,7	4,4
	150,1	142,3	133,4
Canton de Fribourg			
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	5,8	5,4	4,9
- IP non enregistrées	0,1	0,1	0,1
- Institutions de libre passage	0,4	0,3	0,3
- Institutions du pilier 3a	0,5	0,4	0,4
	6,8	6,2	5,7
Total du bilan IP	156,9	148,5	139,1

5.3. Fondations classiques (FC)

L'ABSPPF surveille au 31 décembre le nombre suivant de fondations au sens des articles 80 ss CCS qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, par leur destination, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne:

	2014	2013	2012
Canton de Berne			
- Nombre	763	763	762
- Total du bilan (en milliards de CHF)	3,9	3,6	3,5

5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)

L'ABSPPF effectue également la surveillance du nombre suivant de caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne:

	2014	2013	2012
Canton de Berne			
- Nombre	51	51	52

5.5. Situation financière des institutions de prévoyance (IP)

Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (p. ex. année 2014 = comptes annuels 2013):

	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Canton de Berne			
- IP avec un taux de couverture <80%	6	6	8
- IP avec un taux de couverture 80-89%	7	6	15
- IP avec un taux de couverture 90-99%	13	28	51
	26	40	74
Canton de Fribourg			
- IP avec un taux de couverture <80%	3	2	2
- IP avec un taux de couverture 80-89%	1	2	3
- IP avec un taux de couverture 90-99%	3	4	11
	7	8	16
Total IP en découvert	33	48	90

5.6. Répartition du produit des émoluments

	2014 Produits	2013 Produits	2012 Produits
Canton de Berne			
- Emolument de base IP	2'227'531.50	2'248'098.65	2'169'255.00
- Prestations de services IP	240'074.00	272'060.00	251'335.80
- Emolument de base FC	834'715.00	815'407.00	768'440.00
- Prestations de services FC	82'280.00	53'332.00	280'742.00
- Emolument de base CAF	78'500.00	76'930.00	81'640.00
- Prestations de services CAF	2'430.00	900.00	12'770.00
	3'465'530.50	3'466'727.65	3'564'182.80
Canton de Fribourg			
- Emolument de base IP	228'817.50	230'425.00	240'232.00
- Prestations de services IP	38'980.00	31'940.00	19'369.98
	267'797.50	262'365.00	259'601.98
Total produit des émoluments	3'733'328.00	3'729'092.65	3'823'784.78

6. Données concernant l'activité de surveillance

6.1. Répartition de l'activité de surveillance

	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Examen des comptes annuels			
- IP du canton de Berne	721	593	238
- IP du canton de Fribourg	84	99	28
- FC	983	803	585
- CAF	45	57	42
	1'833	1'552	893
Examens de règlements			
- IP du canton de Berne	440	512	347
- IP du canton de Fribourg	49	39	37
- FC	128	114	101
- CAF	0	1	1
	617	666	486
Examen de règlements de liquidation partielle			
- IP du canton de Berne	55	42	50
- IP du canton de Fribourg	11	8	18
	66	50	68
Examen actes de fondation/statuts			
- IP du canton de Berne	27	32	22
- IP du canton de Fribourg	7	9	7
- FC	106	104	111
- CAF	1	4	10
	141	149	150
Séances avec conseils de fondation, directeurs, etc.			
- IP du canton de Berne	38	55	50
- IP du canton de Fribourg	17	8	12
- FC	18	26	10
	73	89	72
Total des activités de surveillance	2'730	2'506	1'669
- dont IP	1'449	1'397	809
- dont FC	1'235	807	807
- dont CAF	46	62	53

En termes de chiffres, les autres activités suivantes ne sont pas mentionnées sous chiffre 6.1.:

- l'examen des conditions requises pour la création d'une institution puis la prise en charge de la surveillance;
- l'examen des conditions et l'exécution des dissolutions puis la demande de radiation à l'office du registre du commerce;
- l'examen des conditions et l'exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions;
- le traitement des demandes téléphoniques et écrites des institutions, des destinataires et des autres tiers impliqués, y compris le règlement des plaintes et des recours contre les décisions des institutions;
- l'imposition de mesures afin d'éliminer les insuffisances constatées et rétablir l'ordre légal;
- la tenue sur Internet du répertoire public (registre) de toutes les IP soumises à la surveillance et des publications au sens de l'article 3 OPP1;
- les renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée;
- les travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des articles 80 ss. CCS qui sont placées sous la surveillance d'une commune.

La convention de prestations 2014 conclue par le conseil de surveillance avec la direction prévoyait notamment comme objectif organisationnel la poursuite de la réduction du nombre de dossiers en souffrance. Avec un total de 2730 activités de surveillance exécutées, l'ABSPF est sur la bonne voie. Au 31 décembre, l'ABSPF était encore en charge des dossiers en souffrance suivants (comptes annuels, règlements, actes de fondation/statuts):

	31.12.2014
	Nombre
Comptes annuels	
- IP du canton de Berne	212
- IP du canton de Fribourg	26
- FC	173
- CAF	13
	424
Règlements	
- IP du canton de Berne	278
- IP du canton de Fribourg	21
- FC	12
- CAF	0
	311
Actes de fondation/statuts	
- IP du canton de Berne	2
- IP du canton de Fribourg	0
- FC	9
- CAF	0
	11
Total des affaires en suspens	746
- dont IP	539
- dont FC	194
- dont CAF	13

6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance

Organe suprême (stratégique):

Au cours de l'exercice sous revue 2014, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de ses séances ordinaires N^{os} 10 à 13. Les affaires à traiter sont déterminées par les tâches prévues à l'article 7 LABSPF, qui ont toutes pu être menées à bien. Le conseil de surveillance a notamment traité les affaires suivantes:

- rapport annuel 2013, y compris l'utilisation du résultat d'exploitation;
- évaluation du risque financier pour les cantons de Berne et de Fribourg à l'attention du Conseil-exécutif, respectivement du Conseil d'Etat;
- co-rapport (consentement) du concept de surveillance de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) applicable à l'ABSPF du 9 janvier 2014;
- entretien de reporting annuel entre la JCE (conseiller d'Etat Christoph Neuhaus) et l'ABSPF (président du conseil de surveillance et directeur) du 27 janvier 2014;
- conclusion d'une assurance responsabilité civile des organes (D&O) au 1^{er} avril 2014;
- participation de deux membres du conseil de surveillance à l'échange d'expériences 2014 avec d'autres autorités de surveillance tenu le 20 juin 2014;
- participation aux séminaires LPP de l'ABSPF;
- prise de connaissance du rapport d'inspection de la CHS PP du 26 juin 2014;
- édicition du nouveau règlement sur les émoluments de l'ABSPF (REmo ABSPF) du 20 août 2014;
- controlling du directeur;
- controlling financier;
- reporting sur les recours en suspens en matière d'émoluments et sur les cas spéciaux/à risque;
- nomination de l'organe de révision pour les exercices 2014 et 2015;
- budget 2015;
- conclusion de la convention annuelle de prestations 2015 avec le directeur.

Organe exécutif (opérationnel):

L'ABSPF, outre les activités de surveillance mentionnées sous chiffre 6.1., s'est occupée des activités principales suivantes:

- Collaboration au comité de la Conférence des autorités de surveillance LPP et des fondations. Sept séances ont eu lieu en 2014.
- Quatre réunions trimestrielles d'une demi-journée ont eu lieu en 2014 entre la CHS PP et les autorités de surveillance régionales/cantoniales.
- Cinq personnes de la CHS PP au total ont procédé auprès de l'ABSPF les 22 et 23 avril 2014 à l'inspection basée sur l'article 64a alinéa 1 lettre b LPP. Les thèmes de révision de la CHS PP ont été choisis en fonction d'une approche orientée sur les risques et les opérations de révision ont porté sur les questions suivantes:
 - solutions de prévoyance des associations professionnelles
 - solutions en relation avec l'article 1e OPP2
 - caisses de rentiers
 - dispositions en matière d'intégrité et de loyauté
 - taxes de surveillance en faveur de la CHS PP selon l'article 7 OPP1

A l'occasion de son inspection, la CHS PP a eu une bonne impression générale de l'organisation et de l'activité de surveillance de l'ABSPF. Sur la base de ses opérations de révision et des sondages qu'elle a évalués, elle a constaté que les dossiers étaient tenus de manière complète, claire et compréhensible. Les résultats détaillés de la révision ainsi que les éventuelles recommandations ont été consignés par écrit dans un rapport d'inspection.

- La CHS PP organise l'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance. Notre tâche consiste, après une lettre de rappel infructueuse de la CHS PP, à inciter les clients par l'envoi d'un nouveau rappel, à remplir le questionnaire.
- L'autonomisation et le refinancement (examen et approbation des plans de financement dans le système de la capitalisation partielle) des institutions de prévoyance des corporations de droit public ont demandé un accompagnement intense au niveau du droit de la surveillance. Les travaux à cet égard devraient être achevés au cours du prochain exercice annuel.
- L'ABSPF s'est par ailleurs occupée de différentes directives de la CHS PP qui nous astreignent à vérifier le respect des directives. La nouvelle pratique de la CHS PP en matière de solutions de prévoyance des associations professionnelles au sein d'une institution collective a également donné lieu à différents examens préalables.
- Au cours de l'exercice sous revue, 38 institutions de prévoyance et 8 fondations classiques ont été définitivement supprimées par leur radiation du registre du commerce. A la fin de l'année 2014, une liquidation était par ailleurs en préparation ou était annoncée pour 106 institutions de prévoyance et 15 fondations classiques.
- Un sujet important dont s'est occupée l'ABSPF dans le domaine de fondations classiques est le nouveau droit comptable, dont l'application est pour la première fois obligatoire pour l'exercice 2015.

Formation et formation continue:

Une tâche importante de l'ABSPF est aussi l'information et le conseil des personnes directement concernées. Afin d'accomplir cette tâche, l'ABSPF organise des manifestations et séminaires pour les responsables des institutions de prévoyance et des fondations classiques. Le site Internet de l'ABSPF (www.aufsichtbern.ch) est un autre outil à disposition pour accomplir des activités d'information à large échelle. Celui-ci met à disposition des liens utiles, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires tant pour les institutions de prévoyance, les fondations classiques que pour les caisses de compensation familiales.

Les 13 et 25 mars 2014 l'ABSPF a organisé en collaboration avec GEWOS SA, deux conférences durant la pause de midi pour les fondations classiques. Les exposés avec les titres suivants spécifiques aux fondations et thèmes d'actualité ont été présentés:

- Le nouveau droit comptable
- Mesure de l'efficacité au sein du WWF Suisse
- Délégation de la part du conseil de fondation: de quoi le conseil de fondation peut-il se décharger et que ne peut-il pas déléguer?

Le séminaire LPP pour les institutions de prévoyance s'est déroulé les 16 et 29 octobre 2014. Celui-ci s'est penché sur les questions d'actualité de différents domaines de la prévoyance professionnelle et a offert une gamme de sujets intéressants. Le séminaire LPP a été suivi par 356 participantes et participants, ce qui représente une augmentation de 6% par rapport à l'année précédente.

	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Séminaire LPP			
- Participantes/participants	356	336	235

6.3. Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques

Au cours de l'exercice sous revue, trois recours dans le domaine des institutions de prévoyance se sont achevés par des arrêts du Tribunal administratif fédéral, lequel a chaque fois tranché en faveur de l'ABSPF.

Fin 2014, six procédures de recours devant le Tribunal administratif fédéral et une procédure de recours devant le Tribunal fédéral étaient comme l'année précédente en suspens.

Le nombre de recours et de plaintes en matière de surveillance a diminué de moitié par rapport à l'année précédente. Alors que fin 2013, douze recours étaient encore ouverts contre des décisions de conseils de fondation, fin 2014, le nombre de procédures en cours n'était plus que de six.

Dans différents cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'article 4 LABSPF ont dû être prises, avec une application des moyens de surveillance allant de la condamnation au versement d'amendes à la révocation d'organes et l'institution d'administrations par commissaire.

Au 31.12.2014, trois institutions de prévoyance au total étaient soumises par l'ABSPF à une administration par commissaire.

Par ailleurs, divers recours sont en cours auprès de la direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, respectivement l'office juridique.

D'une part, ces recours portent sur la prétendue absence d'une base juridique appropriée pour la perception des émoluments (deux caisses de compensation et une fondation classique). D'autre part, ils sont dirigés contre les décisions prises par les conseils de fondation de deux fondations classiques.

Les recours en cause sont les mêmes que ceux évoqués dans le rapport annuel 2013.

Le présent rapport annuel 2014 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de la 15^e séance du conseil de surveillance du 13 mai 2015.

Berne, 13 mai 2015



Rudolf Gerber
Président
Conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur